

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013

L'An deux mille treize, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes, Marie-Lise HOUSSEAU, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, René ESCUDIER, Jean-Paul GALLET, Edmond BERGE, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

Absents ayant donné procuration : M. Laurent ITIER à Mme Rose FABRE, Mme Anne-Marie LUCENA à Mme Josette SALLES, M. Philippe DUSSEL à M. J-P GALLET.

Absents excusés : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, M. J-François KORDEK. M. René ESCUDIER a été élu secrétaire.

1) Mise aux normes mairie dde subvention DETR catégorie n°2

Vu la lettre circulaire de Mme la Préfète du Tarn du 15 octobre 2012 relative à la **Dotat**

ion d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2013.
Considérant la nécessité de mettre aux normes de sécurité la verrière de la mairie qui sert d'accès au secrétariat pour les personnes à mobilité réduite et qui dessert également la salle des mariages, le bureau de la police municipale et la salle réservée aux permanences de services extérieurs (assistante sociale, mission locale, secours catholique...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de solliciter auprès de Mme la Préfète du Tarn une subvention pour les travaux de mise aux normes de la verrière de la mairie au titre de la D.E.T.R., **catégorie d'investissement N°2 : encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public.**

APPROUVE les travaux de mise aux normes de la verrière de la mairie pour un montant de **193 750€ H.T.** conformément à l'étude de faisabilité établie par le bureau ACAPI (Assistance pour la Conservation et l'Aménagement du Patrimoine Immobilier), 14 rue Lacordaire 81540 Sorèze.

2) Mise aux normes sécurité & accessibilité mairie marché de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération du conseil municipal approuvant les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la mairie

Vu la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre du Cabinet Françoise FOLLET – 5 Place Dom Devic – 81540 SOREZE -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la mairie au Cabinet Françoise FOLLET – 5 Place Dom Devic – 81540 SOREZE – **pour un montant forfaitaire de 13 175€ H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

3) Mise aux normes sécurité & accessibilité mairie Mission de contrôle technique APAVE.

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la mairie nécessitent l'intervention obligatoire d'un bureau d'étude de contrôle chargé d'une mission de :

- Contrôle de solidité + solidité des existants type L + LE
- Mission de sécurité des personnes type 5
- Accessibilité handicapés type HAND
- Vérification accessibilité handicapés type HAND ATT

Il propose de retenir le bureau de contrôle APAVE suivant offre d'un montant forfaitaire de 3120€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la convention à conclure avec le **bureau de contrôle APAVE** pour un montant de **3120€ H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

4) Prix de la taxe d'assainissement 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 février 2012, la taxe d'assainissement a été fixée à 1,27€ par m³ d'eau consommée.

Il expose que pour tenir compte de l'impact des travaux réalisés et de ceux à venir, il y a lieu de porter cette taxe à 1,29€ T.T.C. par m³ d'eau consommée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de porter la taxe d'assainissement à **1,29€ T.T.C.** par M³ d'eau consommée à compter du **1^{er} janvier 2013.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

5) Modification du tableau des effectifs 2013 personnel communal.

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2013,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Tableau des effectifs de la commune de Sorèze

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont : tps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Principal	B	1	1	
Adjoint de 1ère classe	C	2	2	
<u>Secteur technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adj technique principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	12	12	9
<u>Secteur animation</u>				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
<u>Secteur culturel</u>				
Adjoint patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur social</u>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	

Police Municipale				
Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL		28	28	12

6) Ouverture de crédit budget primitif 2013.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'ouverture de crédits pour le paiement de dépenses d'investissement engagées en début d'exercice et dont le mandatement s'effectuera avant le vote du budget 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissements suivantes :

Signalisation 2013 :	5 000€
Acquisitions de terrains 2013 :	5 000€
Acquisitions de matériel 2013 :	10 000€
Équipement courant 2013 :	10 000€
Travaux de bâtiments 2013 :	10 000€

7) Dénomination de chemins.

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE les dénominations suivantes, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- *Voirie du lotissement Le Parc de la Garrigole : **Rue Pierre-Paul Riquet***
- ***Route de Revel** (à partir du panneau de fin d'agglomération jusqu'à la limite avec Revel)*
- ***Passage du verrier** (partie comprise entre le Chemin Haut et le rond-point).*

8) Cession parcelle E 567 de 29m2 à la Duretié à M-Dominique Couzinié.

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2012 décidant le principe de la cession de la parcelle cadastrée section E567 à Mme Marie-Dominique COUZINIÉ.

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 21 septembre 2012 désignant M. Jean-Pierre BAJOL, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 octobre 2012,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2012,

VU l'avis des Services du Domaine en date du 21 décembre 2012 fixant la valeur vénale de ce bien,

VU le courrier de Mme Marie-Dominique COUZINIÉ en date du 12 janvier 2013, acceptant l'acquisition de la parcelle susvisée au prix fixé par les Services du Domaine, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- D'approuver la cession par la commune, à **Mme Marie-Dominique COUZINIÉ** de la parcelle cadastrée section E 567, sise au hameau de la Duretié, d'une superficie de 29m².
- De fixer forfaitairement à **100€** le prix de cession de cette parcelle conformément à l'avis des services du Domaine.

- De supprimer la servitude figurant au cadastre qui était utilisée antérieurement pour accéder à la parcelle comprenant une ancienne mare.

- Que tous les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

9) Cession partie parcelle E 550 à la Duretié à Françoise BÉDÈS

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2012 décidant le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E550 à Melle Françoise BÉDÈS.

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 21 septembre 2012 désignant M. Jean-Pierre BAJOL, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 octobre 2012.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2012.

VU l'avis des Services du Domaine en date du 21 décembre 2012 fixant la valeur vénale de ce bien.

VU le courrier de Melle Françoise BÉDÈS en date du 17 janvier 2013, acceptant l'acquisition de la parcelle susvisée au prix fixé par les Services du Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- D'approuver la cession par la commune, à **Melle Françoise BÉDÈS** d'une partie de la parcelle cadastrée section E 550, sise au hameau de la Duretié, dont la superficie exacte devra être confirmée par un document d'arpentage.

- De fixer forfaitairement à **4,50€** le m² prix de cession de la parcelle susvisée.

- Que tous les frais de bornage et de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

10) Cession parcelles E 1006 1008 1009 1011 1012 à la Duretié à MMme JC Segonne

VU les délibérations du conseil municipal des 16 juillet 2008 et 23 mai 2011 décidant le principe de la cession des parcelles cadastrées section E 1006-1008-1009-1011 et 1012 sises au hameau de la Duretié, d'une contenance globale de 84m² conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet Géolauragais de Revel.

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 21 septembre 2012 désignant M. Jean-Pierre BAJOL, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 octobre 2012.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2012.

VU l'avis des Services du Domaine en date du 21 décembre 2012 fixant la valeur vénale de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- D'approuver la cession par la commune, à **M. & Mme Jean-Claude SEGONNE**, des parcelles cadastrées section E 1006-1008-1009-1011 et 1012 sises au hameau de la Duretié, d'une contenance globale de 84m² conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet Géolauragais de Revel.

- De fixer forfaitairement à **350€** le prix de cession de ces parcelles conformément à l'avis des Services du Domaine.

- Que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

11) Acquisition parcelle E 1004 de 24m2 à la Duretié auprès de MMme JC Segonne

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2008 décidant le principe d'acquisition d'une parcelle à prendre sur la parcelle cadastrée section E 905 auprès de M. & Mme Jean-Claude SEGONNE,

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 21 septembre 2012 désignant M. Jean-Pierre BAJOL, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 octobre 2012.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition auprès de **M. & Mme Jean-Claude SEGONNE**, de la parcelle cadastrée section E 1004 sise au hameau de la Duretié, d'une contenance de 24m² conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet Géolauragais de Revel.

- De fixer forfaitairement à **350€** le prix d'acquisition de cette parcelle.

- Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

12) Demande de report organisation du temps scolaire école à la rentrée 2014 2015

VU le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

CONSIDÉRANT que cette réforme des rythmes scolaires va générer des frais nouveaux non encore chiffrés pour le recrutement, la formation et la rémunération, à la charge de la commune, d'encadrants des activités éducatives,

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas assurée de la pérennisation des aides financières susceptibles d'être allouées par l'Etat,

CONSIDÉRANT l'impact sur les équilibres financiers du budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à la rentrée scolaire 2014-2015.

- De saisir le conseil général du Tarn, compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, pour l'informer de cette décision de report.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire

Albert MAMY

